

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
--

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire laisse la parole à M. Hubert FOUILHOUX, Secrétaire de l'harmonie des Enfants de la Limagne. Celui-ci a souhaité être invité afin de pouvoir présenter aux membres du Conseil Municipal l'histoire du jumelage avec la ville allemande d'Hofgeismar (jumelage qui a fêté ses 40 ans d'existence en 2024) et celui de l'harmonie des Enfants de la Limagne (créée en 1867).

Il évoque également le projet de créer prochainement une nouvelle association pour permettre de faire vivre l'histoire commune.

L'an deux mil vingt-six, le 4 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 19 mai 2026

Membres présents : BARNERIAS Claudine, BEAUVAIS Denis, BONNEAU Gérard, BOURGOUGNON Sandra, CARILLO Christophe, COYETTE François, DENIS Jeanine, DOS SANTOS Jonathan, DULIER Corinne, GARMY Frédérique, GIGOI Sophie, GOURBEYRE Emilie, GOUYET Jean-Marc, LEBON Baptiste, MARTINET Justine, PARRALO TROUPEL Elodie, POINTON Ludovic, SEGUIN Thierry, THIERRY Chantal et TIXIER Christophe.

Membres absents ayant donné pouvoir : Ghislaine FINET AGIER ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS et Sophie GIGOI ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Membres absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice :	23
Nombre de personnes présentes :	21
Nombres de suffrages exprimés :	23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme THIERRY et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

M. le Maire accueille les élus et membres du public et ouvre la séance du Conseil Municipal, précisant que celle-ci est enregistrée.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 26 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Adoption de la délibération relative au droit à la formation des élus

- ➡ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026
- ➡ Détermination des emplacements et principes d'affichage libre sur le territoire communal
- ➡ Désignation d'un délégué au CLIC de Thiers
- ➡ Désignation de représentants pour siéger au sein des commissions de la Communauté de communes Plaine Limagne : CIA (commission intercommunale d'accessibilité), CIID (commission intercommunale des impôts directs) et CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- ➡ Evolution de la composition des commissions N°2 et 7 : urbanisme, culture, économie locale/comité d'animation

FINANCES/TRAVAUX

- ➡ Approbation du Compte financier unique (CFU) pour le budget principal
- ➡ Approbation du Compte financier unique (CFU) pour le budget annexe de La Poste
- ➡ Affectation des résultats du budget principal
- ➡ Affectation des résultats du budget annexe de La Poste
- ➡ Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement par la protection juridique des frais dans le cadre des procédures en cours au Tribunal administratif pour l'école et la salle Jupiter
- ➡ Modification des horaires d'éclairage public pour la période de mai à octobre
- ➡ Adoption du règlement des achats en procédure adaptée de la commune de Maringues

AFFAIRES SCOLAIRES

- ➡ Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire au vu du CFU 2025

PERSONNEL

- ➡ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} Juillet 2026

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Délibération N°2026.06.41

Domaine : commandes/dépenses (TTC)

38/2026	La Reliure du Limousin	263,75 €	Reliure du registre des délibérations 2025
39/2026	STDA	27 504,00 €	Déconstruction maison 17 route de Vichy, avec la réalisation d'une plate-forme en lieu et place
40/2026	RECONSTITUTION N°1	1 986,26 €	Reconstitution REGIE D'AVANCE
41/2026	SPRINT	399,49 €	Siège bureau accueil
42/2026	HYDRALIANS	637,75 €	Matériel pour clôture limite propriété communale/M. BISANTI
43/2026	VACHER	764,92 €	Pièces pour tondeuse autoportée : arbre, roulement, panier mulching, ...
44/2026	IPC	813,74 €	Diverses fournitures pour travaux en régie : étanchéité plexi, joint téflon liquide, silicone, dégraissant, ...
45/2026	POUTHIER Isabelle	1 134,00 €	Appui mission expertise du 19 02 2026 partie ingénieur thermicienne
46/2026	CLERMONT CHIMIE	776,29 €	Fournitures d'entretien cantine garderie
47/2026	CLERMONT CHIMIE	13,24 €	produit d'entretien (complexe sportif)

48/2026	POUTHIER Isabelle	966,00 €	Appui mission expertise du 18 03 2026 partie ingénieur thermicienne
49/2026	AMAZON	475,96 €	RA Produits pour contrôle alimentaire et hygiène (CB)
50/2026	AMAZON	59,94 €	RA torchons Cantine 30 (CB)
51/2026	BRICO DEPOT	309,50 €	RA machine à laver (cantine garderie) CB
52/2026	CLERMONT CHIMIE	140,23 €	Savon mousse école et divers
53/2026	SODEVI	59,74 €	RA Contrôle alimentation cantine
54/2026	SPRINT	81,30 €	RA tableau liège porte document
55/2026	AMAZON	28,95 €	RA Gant (périscolaire) et tablier vaisselle
56/2026	CLERMONT CHIMIE	39,59 €	Aluminium et film étirable (cantine)
57/2026	AMAZON	76,99 €	RA Livre d'or expo église et cadre photo x 4
58/2026	MANOMANO	96,28 €	RA flotteur et accessoire (demande Fabien Baurly validée par direction le 19/03 par mail)
59/2026	FOUSSIER	122,22 €	Clés supplémentaires accès Mairie pour Adjoints
60/2026	AMAZON	10,51 €	RA Crochets pour sacs déjections CB
61/2026	EDITIONS LA BAULE	76,08 €	RA Mémento ASVP CB
62/2026	MILLEREAU AG	5 670,00 €	210 tonnes de sable rosé de Cusset livrées
63/2026	RHINODEFENSE	385,99 €	EPI pour ASVP (chaussures, tee-shirts, pantalons)
64/2026	SOCOTEC	6 947,40 €	Vérification périodique initiale des installations d'électricité et gaz de l'ensemble des bâtiments (le coût sera de 5 800,80 € l'année suivante)
65/2026	HOME ETANCHE	3 579,43 €	Réfection étanchéité terrasse haute N°1 Maison des associations
66/2026	HOME ETANCHE	2 066,83 €	Réfection étanchéité terrasse haute N°2 Maison des associations
67/2026	VACHER	248,40 €	Pièces pour réparation débroussailleuse
68/2026	EQUILASE	263,57 €	Fournitures pour découpe-soudure métal atelier (électrode, gaz, buse découpe)
69/2026	PROLIANS	865,44 €	Fournitures pour réparation porte du four à Vensat (suite à effraction)
70/2026	France Matériaux Randan	1 167,58 €	Fournitures pour maçonnerie (chantier DETOURS mur)
71/2026	LAURENT SARL	778,80 €	Souffleur à dos pour service espaces verts
72/2026	LAURENT SARL	245,00 €	Souffleur pour service VRD
73/2026	Lycée horticole Louis Pasteur Marmilhat	1 161,94 €	Fournitures de plants pour fleurissement
74/2026	Variance FM	500,00 €	Animation des 2 marchés à thèmes : asperges et pommes
75/2026	TOLLENS	293,76 €	Peinture métal et diluant pour peinture portail extérieur
76/2026	VACHER	2 400,00 €	Broyeur pour tracteur tondeuse ISEKI
77/2026	Aux P'tits Creux	403,20 €	Régularisation de 28 repas pour les participants et employés de mairie pour la course de caisse à savon 2025 (14.40€ / Repas)
78/2026	Société Ouest Vendée Balais	937,44 €	Commande de jeux de balais pour les 2 balayeuses
79/2026	TOLLENS	146,02 €	Peinture destinée aux cages de foot

Recettes dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

90/2026	Les Amis de la Forge	150,00 €	Vente de la friteuse de l'ancien groupe scolaire
---------	----------------------	----------	--

Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026

Délibération N°2026.06.42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BONNEAU signale qu'il convient de modifier pour la délibération N°2026.03.38 : *Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM)*, le nombre des votes « contre », car celui de M. LEBON n'apparaît pas : cela sera rectifié et il sera mentionné 3 votes contre (M. BONNEAU, Mme DENIS et M. LEBON).

Moyennant cette rectification, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2026.06.43 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Maringues – pour la mandature 2026-2032, comme en suivant.

Le projet suscite une remarque de M. LEBON sur l'article 7 : pour les réseaux sociaux, la page de la ville de Maringues doit rester neutre (exemple : pas de « j'aime », qui like des pages, comme cela a pu être constaté par le passé).

Mme GOURBEYRE et M. le Maire indiquent qu'une vigilance sera demandée au service Communication; cet évènement ayant été occasionné par une erreur d'utilisation des comptes, entre le compte de la Ville et un compte personnel.

M. BONNEAU souhaiterait qu'il soit réservé une page par liste d'opposition et non pas une page commune.

M. le Maire lui répond que cette pratique est d'usage, la loi ne fixant aucun nombre de pages précis, ni aucun quota de lignes ou de caractères pour l'espace réservé à l'opposition, qu'il y ait un ou plusieurs groupes.

C'est le règlement intérieur du conseil municipal qui doit fixer librement les modalités de cet espace, sous réserve de partager l'espace global dédié à la minorité entre les listes.

M. MOURNET rappelle que selon l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette obligation de règlement intérieur s'applique aux communes de 1 000 habitants et plus. Il précise qu'il convient de revoir la rédaction de la règle du quorum et il donne lecture de la déclaration suivante :

« Intervention au Conseil municipal de Maringues

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous abordons ce soir l'examen du projet de règlement intérieur de notre assemblée pour la mandature 2026-2032. C'est un document fondateur, censé garantir le bon fonctionnement de notre démocratie locale.

Pourtant, à la lecture de la note de synthèse et du projet, une première approximation d'importance nous interpelle. La note affirme que ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Or, je me dois de vous rappeler qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce seuil a été abaissé : l'établissement d'un règlement intérieur est une obligation légale pour toutes les communes **dès 1 000 habitants**.

Cette erreur de cadrage juridique se retrouve malheureusement au cœur même du texte qui nous est proposé. En l'état, plusieurs articles violent frontalement la loi et la jurisprudence administrative. Notre rôle d'élus responsables est de vous éviter de voter un texte exposé à une annulation certaine devant le Tribunal Administratif.

Permettez-moi de soulever trois points de blocage majeurs :

1. L'article 7 et le droit d'expression : Une censure préalable illégale

L'article 7 prévoit que l'espace réservé à l'opposition dans le bulletin municipal ou sur le site internet fera l'objet d'un *"accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés"*. Monsieur le Maire, le code électoral et le CGCT font de vous le directeur de la publication, ce qui vous donne la responsabilité pénale des propos, mais **en aucun cas un droit de censure ou d'opportunité politique** sur le message de l'opposition. Conditionner notre expression à votre accord préalable est manifestement illégal.

De plus, limiter l'espace à une seule page pour *l'ensemble* des listes d'opposition, et geler la mise à jour sur le site internet à un rythme trimestriel alors que la majorité y communique en temps réel, rompt gravement le principe d'équité et de pluralisme.

2. L'article 2 : Une confusion sur le secrétariat et le quorum

Cet article confie au secrétaire de séance la charge de *"vérifier le quorum"*. C'est juridiquement faux. C'est au président de séance – donc à vous, Monsieur le Maire – de vérifier que le quorum est atteint *avant* d'ouvrir la séance et de faire nommer le secrétaire. De surcroît, la formule choisie *"la moitié + 1"* pour définir le quorum est erronée. Le quorum exige la majorité absolue des membres en exercice. Pour un conseil, on calcule la moitié et on arrondit à l'entier supérieur si le chiffre est impair. Votre formule fausse le calcul légal.

3. L'article 6 : Une procédure de démission d'office détournée

Le texte mentionne qu'après trois absences consécutives non justifiées, le Conseil Municipal peut demander au Tribunal Administratif de *"constater la démission d'office de l' élu"*. Nous vous rappelons que la procédure de démission d'office (article L. 2121-5) est une mesure d'exception réservée au refus d'accomplir une fonction précise et obligatoire (comme présider un bureau de vote). Le simple absentéisme en séance du Conseil municipal, bien que regrettable, ne peut être sanctionné de la sorte ni par le Maire, ni par le Conseil, ni par le Tribunal.

Conclusion et demande du groupe

Monsieur le Maire, un règlement intérieur ne doit pas être un outil de verrouillage politique, mais le garant du pluralisme. Nous refusons de voter un texte entaché d'illégalité. Nous demandons donc

formellement le report du vote de ce règlement intérieur et une réécriture de ces articles en les mettant en conformité avec les textes en vigueur, et de doter Maringues d'un règlement digne et irréprochable.

A défaut, nous voterons bien évidemment **CONTRE** et une fois n'est pas coutume, un **recours devant le Sous-Préfet** (contrôle de légalité) sera déposé ou directement auprès du Tribunal Administratif dès la publication de la délibération.

Je vous remercie. »

Mme BARNERIAS demande à M. MOURNET sur quelles références juridiques, il s'appuie. Il la renvoie aux dispositions du CGCT.

M. MOURNET indique qu'il refusera de voter et demande le report de la délibération.

M. le Maire met néanmoins la délibération au vote et propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement suivant :

Article 1 : Périodicité et convocation (Art. L2121-10 à L2121-12)

- **Fréquence :** Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire.
- **Délai :** Le délai de convocation est de 3 jours francs. Il se calcule de minuit à minuit et ne court pas le jour de l'envoi, ni le jour de la séance.
- **Contenu :** La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse pour chaque délibération, permettant de préparer les questions.
- **Envoi :** Par principe, la convocation est envoyée par voie électronique, sauf si un conseiller demande par écrit un envoi papier.

Article 2 : Déroulement de la séance

- **Présidence :** La séance est présidée par le Maire ou, à défaut, par un adjoint.
- **Secrétariat de séance (Art. L2121-15) :** Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est chargé de vérifier le quorum et de noter le résultat des votes.

Il supervise la rédaction du procès-verbal (PV) et le signe, ainsi que les délibérations prises, conjointement avec le Maire.

Il peut être assisté par un(e) secrétaire de mairie pour la prise de notes, mais la responsabilité juridique du compte-rendu et du procès-verbal (PV) lui incombe. En cas d'absence de l'agent administratif, il prend note du résumé des débats.

- **Organisation des débats :**

Temps de parole : Chaque conseiller a le droit de s'exprimer sur chaque point de l'ordre du jour. Il doit demander à prendre la parole préalablement. Le Maire veille à la courtoisie des échanges et au bon déroulement de la séance.

Questions diverses : Les conseillers peuvent poser des questions, qui ne sont pas à l'ordre du jour, en fin de séance, dans les questions diverses. Pour une meilleure organisation et une réponse précise, il est recommandé de les transmettre au Maire au minimum 48 heures avant la séance.

- **Modalités de vote :**

Principe : Le vote se fait normalement à main levée.

Vote secret : Il est de droit si un tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit d'une nomination (élection).

- **Quorum et pouvoirs (Art. L2121-17 et L2121-20)**

Quorum : Le Conseil ne délibère valablement que si la **majorité absolue est obtenue**, ce qui signifie que **plus de la moitié** des membres en exercice doivent être physiquement présents. Pour savoir si le quorum est atteint, il s'agit de diviser le nombre de conseillers en exercice par 2. Le quorum est le premier nombre entier **strictement supérieur** à ce résultat.

Pouvoir/procuration : Un conseiller peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller de son choix. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (pouvoir). Ce pouvoir doit être remis au Maire en début de séance. Il peut être retiré à tout moment avant le vote (si retour du conseiller ayant donné pouvoir par exemple).

Article 3 : Publicité des Séances et PV (Art. L2121-18 et L2121-25)

- **Publicité** : Les séances sont publiques. Le Conseil peut toutefois décider du huis clos à la majorité absolue, sur demande du Maire ou de trois membres.
- **Procès-verbal** : Le PV de chaque séance doit être arrêté (validé) au début de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
- **Affichage** : Le relevé des délibérations est affiché en mairie sous 8 jours.

Article 4 : Fonctionnement du Bureau (Adjointes) (Art. L2122-18)

- Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Le Bureau (Maire et adjoints) se réunit pour préparer les dossiers et assurer le suivi des affaires courantes. Ces réunions sont des séances de travail non publiques. Les avis du Bureau ne lient pas le Conseil Municipal, qui reste l'organe souverain de décision. Les séances ne donnent pas lieu à un procès-verbal officiel, mais à un relevé de conclusions interne.
- Chaque adjoint tient informé le Bureau de l'avancement des dossiers relevant de sa délégation.

Article 5 : Commissions municipales

- Le Conseil Municipal peut créer des commissions thématiques. Elles ont un rôle consultatif et préparent les dossiers, mais ne prennent aucune décision à la place du Conseil Municipal.

Article 6 : Assiduité et absentéisme (Art. L2121-5 et L2123-24-1)

- **Obligation de présence** : Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, les conseillers municipaux ont l'obligation d'assister aux séances du Conseil Municipal, sauf motif légitime.
- **Information préalable** : En cas d'empêchement, chaque conseiller doit informer le Maire le plus tôt possible par tout moyen (e-mail, téléphone, SMS).
- **Conséquences de l'absentéisme prolongé** :

Si un conseiller est absent à trois séances consécutives sans motif légitime (maladie, contraintes professionnelles majeures, événement familial grave), le Maire peut inscrire ce point à l'ordre du jour, pour un rappel formel aux obligations de l' élu.

Le Conseil Municipal peut, après avoir entendu l'intéressé, demander au Tribunal Administratif de constater la démission d'office de l' élu, si l'absence est jugée injustifiée et préjudiciable au fonctionnement de la commune.

Egalement, conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, le Conseil Municipal se réserve le droit de moduler, par délibération ultérieure, les indemnités de fonction des élus, en cas d'absentéisme répété et non justifié aux séances du Conseil Municipal ou des commissions.

- **Publicité** : La liste des présents, des absents excusés et des absents sans motif est consignée au procès-verbal de chaque séance.

Article 7 : Expression et Réseaux Sociaux (Art. L2121-27-1)

- **Le droit d'expression des élus** doit être respecté. Si la commune dispose d'un bulletin d'information (papier ou numérique), un espace doit être réservé aux élus.
- **Distinction des expressions** : Les conseillers municipaux s'engagent à distinguer clairement leurs expressions personnelles, de la communication officielle de la Municipalité/ou de la Mairie. Nul ne peut s'exprimer au nom du Conseil Municipal ou de la Mairie sur les réseaux sociaux sans délégation expresse du Maire.
- **Droit de réserve et courtoisie** : Dans leurs publications ou commentaires publics, les élus s'engagent à respecter une éthique de courtoisie. Les propos injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée et à l'image des élus, des agents communaux ou des administrés sont proscrits.
- **Confidentialité** : Les informations débattues lors de séances à huis clos ou concernant des dossiers sensibles (social, litiges en cours) ne doivent en aucun cas être divulguées avant leur caractère public officiel.

- **Utilisation des outils communaux :** Si la commune possède une page officielle, l'accès en tant qu'administrateur est réservé au Maire et aux personnes désignées par lui. Les élus peuvent toutefois relayer les publications officielles sur leurs comptes personnels pour favoriser l'information citoyenne.

- **Modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale :**

Le Maire est le directeur de publication (bulletins municipaux, site internet et autres réseaux). À ce titre, il est responsable des contenus publiés.

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser la publication ou le cas échéant demander le retrait des mentions mensongères, diffamatoires ou illégales.

1/ Droit d'expression dans le bulletin municipal

Le responsable de l'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du bulletin municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 1 mois avant la parution du journal.

L'espace réservé à l'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés à chaque parution de bulletin.

Le nombre de pages sera limité à 1 pour l'ensemble des listes d'opposition.

2/ Droit d'expression sur le site Internet et les réseaux sociaux

Le responsable de l'opposition, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet utilisé pour la communication municipale, devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication, dans le délai de 7 jours ouvrés à l'adresse communication@mairiemaringues.fr

Chaque groupe d'opposition dispose sur le site internet de la commune d'un espace de **2 500 caractères (espaces compris)**. Ce texte peut être accompagné d'une photographie ou illustration. La mise à jour est effectuée chaque trimestre, sur remise du texte au service communication.

Cette publication fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés et du support utilisé.

Pour les réseaux sociaux : la commune publiera un lien vers ces tribunes, lors de chaque parution sur le site internet. Les commentaires des élus sous les publications institutionnelles sont autorisés, sous réserve de respecter le thème du post initial.

En cas de non-respect des délais précités, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu.

Article 8 – Questions du public

Une fois la séance levée, afin de favoriser la démocratie de proximité, le Maire peut donner la parole aux membres du public.

Ce temps d'échange est réservé aux administrés de la commune, lors de chaque séance ordinaire du Conseil Municipal.

Ce moment est régi par les dispositions suivantes :

- Ce temps de parole est organisé soit en ouverture de séance (avant l'examen de l'ordre du jour), soit immédiatement après la clôture de la séance. Il ne fait pas partie de la séance officielle de délibération.
- La durée totale de cet échange est limitée à **30 minutes**. Chaque intervenant dispose d'un temps de parole maximum de **5 minutes** pour exposer sa question ou son observation.
- Les interventions doivent porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal ou sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Tout propos injurieux, diffamatoire ou étranger aux affaires de la commune entraînera le retrait immédiat de la parole par le Maire.
- Pour permettre une réponse précise, les administrés sont invités à transmettre leurs questions par écrit en mairie (ou par courriel) au moins **48 heures** avant la séance. À défaut, le Maire ou les adjoints se réservent le droit d'apporter une réponse différée par écrit.
- Les échanges lors de cette séquence ne sont pas consignés au procès-verbal des délibérations.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-dessus,**
- **de préciser que ce règlement s'appliquera pour toute la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure, par nouvelle délibération.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (M. MOURNET ayant le pouvoir de Mme GIGOL)

Abstention : 0

Adoption de la délibération relative au droit à la formation des élus

Délibération N°2026.06.44

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, R.2123-12 à R.2123-22 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnités de fonction, notamment pour les communes chefs-lieux de canton ;

Vu l'obligation pour les communes d'inscrire à leur budget les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus ;

Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus locaux (DIF élus) ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un droit individuel destiné à garantir le bon exercice du mandat ;

Considérant que les dépenses de formation des élus ont le caractère de dépenses obligatoires pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux élus, majorations comprises ;

Considérant la nécessité de définir les orientations de formation ainsi que les modalités de prise en charge des dépenses correspondantes ;

Considérant la volonté de la commune d'inscrire cette politique dans une logique de programmation pluriannuelle afin de concilier effectivité du droit à la formation et maîtrise des finances publiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide :

Article 1 : Droit à la formation

Chaque élu municipal bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Orientations des formations

Les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat. Elles pourront notamment porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances publiques locales ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la gestion des services publics locaux ;
- la communication institutionnelle.

Article 3 : Organismes de formation

Les formations sont dispensées par des organismes agréés par l'État conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Programmation pluriannuelle des crédits

Le Conseil Municipal fixe une enveloppe initiale de **5 000 €** pour la formation des élus, répartie sur la période **2026–2028**, comme suit :

- Exercice 2026 : 1 000 €
- Exercice 2027 : 3 000 €
- Exercice 2028 : 1 000 €

Ces crédits seront inscrits chaque année au budget communal et pourront évoluer tout en veillant à ce que le montant de cette enveloppe demeure inférieur au plafond de 20 % du montant des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux élus, majorations comprises.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

Les élus souhaitant suivre une formation devront adresser une demande préalable au Maire précisant l'intitulé, l'organisme et le coût de la formation.

Un compte rendu de formation pourra être présenté au Conseil municipal.

Article 6 : Dispositions complémentaires

Les élus sont informés de la possibilité de mobiliser leur droit individuel à la formation (DIF élus), en complément des crédits communaux.

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEAU interroge M. le Maire sur les montants proposés et sur la montée en puissance, puisque les crédits diminuent en 2028. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition, évolutive qui pourra être adaptée en fonction de la réalité des besoins.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Délibération N°2026.06.45

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire (ou de son représentant) et de commissaires désignés par l'administration fiscale sur proposition du Conseil Municipal.

Elle a pour mission d'assister les services fiscaux dans l'évaluation des bases d'imposition directe locale.

À ce titre, la CCID intervient notamment dans :

- l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- la mise à jour des données cadastrales ;
- l'examen des modifications affectant les biens (constructions, démolitions, divisions, changements d'affectation, etc.) ;
- la vérification de la cohérence des évaluations fiscales sur le territoire communal.
- La commission ne dispose pas de pouvoir de décision : elle émet des avis consultatifs transmis à l'administration fiscale.

Elle contribue ainsi à garantir la qualité, l'actualisation et l'équité des bases fiscales locales.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux consécutif aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), pour la durée du mandat ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de proposer à la Direction départementale des finances publiques, la liste suivante de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Commissaires titulaires proposés :

1. RECOQUE Gilles
2. ROCHE Jean-Noël
3. PERREIN Daniel
4. ROBILLON Annie
5. DULIER Corinne
6. DEBAIX Nathalie
7. SERVOL André
8. FINET Bernard
9. DUPAIN Françoise
10. GANNAT Raymonde
11. GARMY Jean-Luc
12. SOANEN Isabelle
13. BASINSKY Françoise
14. ROUGIER Josette
15. DENIER Yves
16. THIERRY Chantal

Commissaires suppléants proposés :

1. CARILLO Christophe
2. COLON Bernard
3. COYETTE François
4. DENIS Jeanine
5. GIGOI Sophie
6. BONNEAU Gérard
7. FINET Ghislaine
8. RAGON Martial
9. ROSA David
10. TIXIER Christophe
11. MECHIN-VERNIER Françoise
12. BAURY Fabien
13. ALZAIX Marianne
14. LESCURE Jean-Louis
15. CIBERT Catherine
16. MORTEROL Arnaud

- **de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (8 titulaires et 8 suppléants seront retenus).**

Détermination des emplacements et principes d'affichage libre sur le territoire communal

Délibération N°2026.06.46

Au vu de l'affichage sauvage constaté pendant la campagne électorale des Municipales (*et par ailleurs dénoncée par l'opposition contre l'opposition*), après recherche et en absence de réglementation récente dans les archives municipales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

M. BONNEAU intervient et explique avoir vérifié qu'effectivement lors de la dernière campagne des municipales, il n'aurait pas dû afficher largement et ailleurs que sur les panneaux électoraux ; par contre le terme « affichage sauvage » lui semble inadapté.

M. LEBON intervient pour demander s'il est possible de rajouter un emplacement à la Côte Rouge, celui-ci n'étant pas mentionné dans la délibération initiale, ni dans le dossier de réunion du conseil municipal.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-13 et R.581-2 et suivants,

Considérant l'obligation pour la commune de mettre à disposition des emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité des associations sans but lucratif,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une surface minimale de 4 m² par tranche de 2 000 habitants (pour l'ensemble des emplacements),

Le Conseil Municipal par délibération, à l'unanimité décide :

Article 1 — Principe

Il est créé des emplacements d'affichage libre sur le territoire de la commune.

Ces espaces sont réservés à :

- L'affichage d'opinion,
- L'affichage associatif sans but lucratif,
- La communication citoyenne,

Ils ne peuvent pas être utilisés pour de la publicité commerciale classique.

Ils ne peuvent être utilisés pour l'affichage électoral, prévu par ailleurs avec des modalités et des emplacements spécifiques,

Article 2 — Liste des emplacements

Les emplacements répertoriés sont les suivants :

- 1 Place de la Petite Charme,
- 20 rue Beudet Lafarge
- Face au 1 place des Récollets, face à la maison de retraite
- 16 route de Clermont
- Place de la Dîme
- 2 impasse du Pont d'Andoux
- Face au 22 rue du Pont de Crevant (les Goslard)
- 1 rue de la Boire (Pont Picot)
- Angle Route des Vignes et D43 (Sanat)
- Place du Four (Vensat)
- Place de la Prade (les Fourniers)

- Place du four à la Côte Rouge (sous le auvent)

Article 3 — Surface totale

La surface totale d'affichage libre est fixée à 10 m², conformément aux exigences réglementaires.

Article 4 — Répartition

Les emplacements sont répartis de manière à garantir un accès équilibré sur le territoire communal.

Article 5 — Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa mise en œuvre matérielle.

Désignation d'un délégué au CLIC de Thiers (Centre Local Information et de Coordination).

Délibération N°2026.06.47

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un-e représentant-e du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Géront-Social-Santé, support juridique du CLIC Relais Autonomie de Thiers, qui intervient sur 49 communes du territoire.

Il précise le rôle de ce représentant qui consiste à faciliter les échanges, la mise en place d'actions collectives de prévention santé et d'alerter en cas de situations complexes rencontrées sur votre commune.

Il propose la candidature de M. Thierry SEGUIN (titulaire) et de Mme Sandra BOURGOUGNON (suppléante). Il n'y a pas d'autre candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner M. Thierry SEGUIN (titulaire) et Mme Sandra BOURGOUGNON (suppléante).

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Désignation de représentants pour siéger au sein des commissions de la Communauté de communes Plaine Limagne : CIA (commission intercommunale d'accessibilité), CIID (commission intercommunale des impôts directs) et CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Délibération N°2026.06.48

M. le Maire explique qu'à l'occasion de la réunion du Conseil communautaire du 28 avril, l'ensemble des instances internes et externes ont été créées et les communes doivent désormais faire parvenir des listes de noms les différentes commissions suivantes :

Pour la **CIA** (commission intercommunale d'accessibilité), chaque commune doit faire parvenir au moins **2 noms** d'habitants ou conseillers municipaux (non-communautaires) intéressés par les questions d'accessibilité. Ces habitants peuvent être des personnes handicapées, des représentants d'associations de personnes handicapées ou âgées, des professionnels œuvrant en libéral ou dans des entreprises, dont l'objet est en lien avec le handicap.

M. le Maire soumet la candidature de **Mme Corinne DULIER** et de **M. Alain MEUNIER**. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal après délibération entérine ces désignations.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Pour la **CIID** (commission intercommunale des impôts directs), chaque commune doit faire parvenir **2 noms**. Il doit s'agir d'habitants de la commune intéressés par les questions de fiscalité, n'étant ni élus communautaires ni élus municipaux. Ils peuvent cependant être déjà proposés pour la CCID, le cumul étant tout à fait possible.

M. le Maire soumet la candidature de **M. Jean-Luc GARMY** et de **M. Bernard FINET**. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal après délibération entérine ces désignations.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Pour la **CLECT** (commission locale d'évaluation des charges transférées), chaque commune doit élire en Conseil Municipal un **conseiller** qui représentera la commune.

Seul **M. Denis BEAUVAIS**, Maire est candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal après délibération entérine cette désignation.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Evolution de la composition des commissions N°2 et 7 : urbanisme, culture, économie locale/comité d'animation

Délibération N°2026.06.49

M. le Maire propose d'intégrer Mme Chantal THIERRY dans la commission N°2 Urbanisme, culture, économie locale, pilotée par Mme BARNERIAS, Adjointe, compte tenu des sujets culturels (église, journées du patrimoine, ...) ou économiques (marché) qui sont transversaux et dont elle s'occupe par ailleurs.

De même, M. Baptiste LEBON serait intéressé pour rejoindre la Commission N°7, Commission Comité d'Animation pilotée par Mme BOURGOUGNON.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la modification de la composition de ces deux commissions.

FINANCES/TRAVAUX

Approbation du Compte financier unique pour le budget principal

Délibération N°2026.06.50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote, laissant la présidence de l'assemblée à Mme E. GOURBEYRE 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ARRÊTE et APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune, dont les résultats synthétiques se présentent comme suit :**

Section / Sens	Total Budgétisé (A)	Total Réalisé (B) = (B1) +
Investissement		
Dépense	2 082 369,41 €	639 157,82 €
Recette	2 082 369,41 €	803 453,23 €
Excédent	0,00 €	164 295,41 €
Déficit		
Fonctionnement		
Dépense	3 964 731,75 €	2 480 413,42 €
Recette	3 964 731,75 €	4 089 968,39 €
Excédent	0,00 €	1 609 554,97 €
Déficit		
Résultat		
Excédent	0,00 €	1 773 850,38 €
Déficit		

- **RECONNAÎT la stricte concordance des données présentées entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents réglementaires du CFU ainsi constitué, à clore l'exercice informatique (génération du fichier XML scellé) et à effectuer les transmissions nécessaires auprès du représentant de l'État (Contrôle de légalité) et du comptable public.**

Votes : 18 votants

(MM. BONNEAU, LEBON et Mme DENIS ne prenant pas part au vote, + M. le Maire ayant procuration)

Pour : 16

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Abstention : 0

Pour le budget annexe La Poste :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre/compte	Budget 2025	Réalisé 2025
6188-Autres frais divers	25 000,00	
6541-Créances admises en non-valeur	508,54	
6588 - Autres contributions obligatoires		
614 - charges de copropriété	1 000,00	
615228-Entretien et réparations autres bâtiments	68 500,00	
622 - Honoraires		237,26
total chapitre 011	95 008,54	237,26
673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	
Total chapitre 67	2 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	97 008,54	237,26

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre/compte	Budget 2025	Réalisé 2025
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	77 508,54	
752-Revenus des immeubles	19 500,00	22 152,05
7588 - Autres produits divers de gestion courante		
TOTAL DES RECETTES	97 008,54	22 152,05

N°2026.06.51 : Approbation du Compte financier unique pour le budget annexe La Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de la Poste ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote, laissant la présidence de l'assemblée à Mme E. GOURBEYRE
1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ARRÊTE et APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Poste, dont les résultats synthétiques se présentent comme suit :**

Section / Sens	Total Budgétisé (A)	Total Réalisé (B) = (B1) +
Investissement		
Dépense	133 745,60 €	0,00 €
Recette	133 745,60 €	133 745,60 €
Excédent	0,00 €	133 745,60 €
Déficit		
Fonctionnement		
Dépense	97 008,54 €	237,26 €
Recette	97 008,54 €	99 660,59 €
Excédent	0,00 €	99 423,33 €
Déficit		
Résultat		
Excédent	0,00 €	233 168,93 €
Déficit		

- **RECONNAÎT la stricte concordance des données présentées entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents réglementaires du CFU ainsi constitué, à clore l'exercice informatique (génération du fichier XML scellé) et à effectuer les transmissions nécessaires auprès du représentant de l'État (Contrôle de légalité) et du comptable public.**

Votes : 18 votants

(MM. BONNEAU, LEBON et Mme DENIS ne prenant pas part au vote, + M. le Maire ayant procuration)

Pour : 16

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI).

Abstention : 0

M. BONNEAU demande s'il est possible d'obtenir le détail du budget 2026, pour les nouveaux élus.
Mme FREJAT indique qu'elle le communiquera prochainement par mail.

Affectation des résultats 2025 du Budget principal de la commune au BP 2026

Délibération N°2026.06.52

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice 2025	410 192,70
B : Résultats antérieurs reportés	1 199 362,27
C : Résultat à affecter = A+B	1 609 554,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	164 295,41
E : Solde des restes à réaliser d'investissement	27 233,00
Besoin de financement = D+E	0,00 (pas de besoin)
AFFECTATION	
	1 609 554,97
1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	0,00
2) Report en fonctionnement R 002	1 609 554,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présentés.

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI)

Abstention : 0

Affectation des résultats 2025 du Budget annexe La Poste au BP 2026**Délibération N°2026.06.53**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A : Résultat de l'exercice 2025	21 914,79
B : Résultats antérieurs reportés	77 508,54
C : Résultat à affecter = A+B	99 423,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D : Solde d'exécution cumulé d'investissement	133 745,60
E : Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement = D+E	0,00

	(pas de besoin)
AFFECTATION	99 423,33
1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	0,00
2) Report en fonctionnement R 002	99 423,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présentés.

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI)

Abstention : 0

Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement par la protection juridique des frais dans le cadre des procédures en cours au Tribunal administratif pour l'école et la salle Jupiter

Délibération N°2026.06.54

M. le Maire expose :

Dans le cadre des procédures en cours auprès du Tribunal Administratif pour les problèmes rencontrés suite aux travaux à l'école Au Fil du Tan et du fait des fuites en couverture de la salle Jupiter, la protection juridique prend en charge le remboursement des frais engagés par la Commune pour les expertises et honoraires d'avocat, ...

Au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, des demandes de remboursement sont faites et des chèques sont adressés en retour, dont :

- Un chèque d'un montant de 1 350 euros, du 21 avril 2026, pour l'école ;
- Un chèque d'un montant de 3 598,04 euros, du 22 avril 2026, toujours pour l'école ;
- Un autre chèque d'un montant de 1 080 euros du 21 avril 2026 pour la salle Jupiter.

Demande de Mme DENIS : le remboursement est-il total ?

Celui-ci correspond à une grande partie des dépenses, selon les forfaits pratiqués par l'assurance et le type de procédure.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser ces chèques et à émettre les titres de recettes correspondants.

Modification des horaires d'éclairage public pour la période de mai à octobre

Délibération N°2026.06.55

Mme BARNERIAS, Adjointe, expose que les membres de la commission N°2 ont réfléchi à l'évolution des modalités de fonctionnement de l'éclairage public, notamment pour des raisons de sécurité.

Après consultation des adjoints, et pour des raisons techniques, M. le Maire propose que l'éclairage public en LED soit finalement allumé tous les soirs jusqu'à minuit, pour la période de Mai à Octobre, à titre de test. Les modifications ne concerneront que le centre-ville (équipé de lanternes LED).

Mme DENIS pensait qu'il s'agissait de toute la commune.

Mme BARNERIAS indique avoir prochainement rendez-vous avec le référent du TE 63 et va demander la mise en place rapide de la seconde tranche de LED.

Mme DENIS rappelle que beaucoup de personnes ont demandé que cela reste allumé toute la nuit.

M. le Maire rappelle que lorsque tout sera en LED on pourra réexaminer cette possibilité, compte tenu des dépenses correspondantes, avec une graduation, par exemple. En effet, l'aspect financier rentre également en ligne de compte.

Il indique avoir saisi le syndicat de son mécontentement sur la gestion de l'éclairage public, les délais d'intervention pour les réparations et remplacement des mâts, ...

M. BONNEAU suggère de faire le vrai test sur une année entière, plutôt que seulement pendant l'été.

M. CARILLO évoque l'impact sur la sécurité.

M. BONNEAU est aussi sensible à la biodiversité.

M. le Maire et Mme BARNERIAS indiquent qu'il a également été réfléchi en commission la suppression de la place potentiellement dangereuse, rue du Dourmillon, ...

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Entérine cette proposition,**
- **Décide de modifier la délibération d'octobre 2022, complétée par un arrêté du Maire,**
- **Puis mandate le Maire afin de transmettre l'information au TE63 pour modification des horaires programmés.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme GIGOI)

Abstention : 0

N°2026.06.56 : Adoption du règlement des achats en procédure adaptée de la commune de Maringues
--

M. le Maire expose :

Compte tenu de la délégation consentie par le Conseil Municipal, le 26 mars 2026, le Maire est compétent pour décider seul de la préparation, de la passation et de la signature des marchés de travaux, fournitures et services jusqu'à 40 000 € HT.

Il propose pour les marchés en procédure adaptée d'actualiser le tableau de procédure interne avec les seuils de 2026 (60 000 € pour les fournitures/services et 100 000 € pour les travaux), tout en respectant strictement la limite de délégation de signature.

Tableau des procédures d'achat – marchés en procédure adaptée - Commune de Maringues

Montant en € HT	Mise en concurrence	Support publicité	Contenu	Modalités de mise en concurrence	Signature marché
< 25 000	Non obligatoire	Non nécessaire	Néant	Achat direct. Recherche du	Le Maire (Délégation)

Montant en € HT	Mise en concurrence	Support publicité	Contenu	Modalités de mise en concurrence	Signature marché
				meilleur rapport qualité/prix.	
De 25 001 à 40 000	Conseillée	Non nécessaire	Néant	Comparaison de 2 devis minimum (mail, catalogue, ...).	Le Maire (Délégation)
De 40 001 à 60 000 (Fournitures/Serv.) ou 100 000 (Travaux)	Nécessaire (selon l'objet)	Publicité facultative (Site Internet / Affichage)	Objet, Critères, Date limite, Négociation	Devis ou Cahier des charges simplifié. Délai de réponse raisonnable (10-15 jours).	Délibération du Conseil Municipal
De 60 001 à 90 000 (Fournitures/Serv.)	Obligatoire	Publicité sur site Internet et/ou plateforme et/ou presse locale	Identité, Objet, Procédure, Critères, Date limite, Négociation	Cahier des charges (DCE) conseillé. Délai minimal : 15 jours. Avis consultatif de la CAO.	Délibération du Conseil Municipal
> 90 000 (Seuil de publicité légale)	Obligatoire	BOAMP ou JAL obligatoire + Plateforme dématérialisée	Identité, Objet précis, Critères pondérés, Durée, Lieu d'exécution	DCE complet. Délai minimal : 21 jours. Avis de la CAO. Contrôle de légalité.	Délibération du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle l'importance de la définition du besoin et de la rédaction d'un cahier des charges.

Mme DENIS demande s'il peut y avoir des achats groupés au niveau de l'intercommunalité.

M. le Maire lui indique que cette démarche a déjà été initiée lors du mandat précédent, sous sa responsabilité au niveau de la commission, mais qu'il y a des réticences de certaines communes, qui ont leurs habitudes, leurs fournisseurs, souhaitant faire travailler des fournisseurs locaux, ... Il y a eu par exemple une démarche de commandes groupées pour la contrôle de la qualité de l'air intérieur, ou la formation au contrôle des aires de jeux.

M. BONNEAU explique que la Vice-Présidente en charge de ce sujet a émis l'idée de faire le tour des communes pour examiner les possibilités de mise en commun des gros matériels.

M. le Maire explique également qu'une convention d'utilisation de la balayeuse a été mise en place avec le Département pour l'entretien de la voie verte. Il avait envisagé une mise à disposition pour une petite commune, mais faire circuler la balayeuse sur la route pour aller à Limons par exemple, c'est difficilement envisageable.

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement présenté.

AFFAIRES SCOLAIRES

Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire au vu du CFU 2025

Délibération N°2026.06.57

M. le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifié, ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il donne lecture du décompte établi, à partir des dépenses réalisées durant l'année 2025 pour les élèves de classes maternelles d'une part et ceux des classes élémentaires d'autre part.

L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier 2025, soit 277 élèves (102 maternelles et 175 élémentaires).

Ce montant prend en compte d'une part les dépenses de personnel, d'autre part les charges de fonctionnement de l'école, puis les dépenses liées aux transports scolaires.

Compte tenu des réductions de coûts liés à l'énergie et aux dépenses de personnel, les montants sont en diminution par rapport à l'année précédente :

- Le coût de fonctionnement par élève de classe maternelle :

Ce coût avait été établi à 1 384,50 euros pour 2025 et il passe à **1 260 euros**, soit -9%.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe élémentaire :

Ce coût avait été établi à 350 euros pour 2025 et il passe à **344,50 euros**, soit -1,6%.

Ces montants serviront de base au calcul de la contribution à verser à l'OGEC de l'école privée St-Joseph, ainsi qu'à l'appel de contribution auprès des communes ayant des élèves scolarisés au Groupe Scolaire de l'école au Fil du Tan en 2025/2026.

M. le Maire propose également de maintenir constant le forfait supplémentaire pour les élèves de la classe ULIS, qui ont besoin de matériel adapté, sur la base d'une enveloppe de 50 euros par élève, à ajouter au coût de fonctionnement par élève (besoins spécifiques).

M. BONNEAU demande ce qui explique la baisse des coûts de personnel : Mme GOURBEYRE indique qu'il y a eu une réorganisation et avec la fin des petits contrats de remplacement et la diminution des arrêts.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

PERSONNEL

N°2026.06.58 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} Juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe d'un agent actuellement en poste au sein de l'école Au Fil du Tan,

Considérant la nécessité de permettre la nomination de cet agent dans le cadre d'emplois correspondant à son nouveau grade,

Considérant le bon fonctionnement du service scolaire et la continuité du service public,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité décide :

- De la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, à temps complet 35 heures annualisées, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Que ce poste est créé afin de permettre la nomination d'un agent, suite à sa réussite au concours d'ATSEM principal de 2ème classe.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le poste d'adjoint d'animation occupé jusqu'alors par cet agent sera supprimé du tableau des effectifs à l'issue de sa titularisation dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité territoriale.
- Que M. le Maire soit chargé de l'exécution de la présente délibération.

Question de M. BONNEAU : comment la période de canicule de fin mai a-t-elle été traversée ?

Mme GOURBEYRE indique que les températures relevées s'échelonnaient de 27 à 28,5 °C le soir dans les classes et 23 °C en salle de sieste.
De plus, les élèves sont sortis au moins 1h30.

Les couloirs sont effectivement bien plus chauds. Ils restent des lieux de passage.

M. BONNEAU aimerait que l'évolution de la situation et l'avancement des procédures soient évoqués régulièrement en réunion du Conseil Municipal.

M. SEGUIN quitte la réunion en cours, à 20h57.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme BOURGOUGNON informe qu'un rendez-vous musical dit « after-work » aura lieu le 19 juin à la halle aux volailles.

M. POINTON évoque la prochaine campagne de réfection des chemins du 18 au 22 juin.
Il indique également qu'une réunion est intervenue récemment avec les carriers et l'APPMA, pour envisager de pouvoir pêcher aux étangs. Cette réflexion concerne aussi l'aménagement et le nettoyage du secteur, toujours avec l'aides des carriers. L'année prochaine, en principe un concours de pêche pourra y être organisé. S'agissant de la voie verte, les blocs en béton seront retirés pour permettre l'accès des balayeuses et ne seront pas remis. Pour le moment elle reste propre.

M. GUYET indique qu'aux services techniques tous les agents sont présents sauf un. Les plantations ont été généralisées cette année, et l'ambiance est bonne au sein de l'équipe.

Mme BARNERIAS explique que des bornes d'hygiène canine vont être installées en centre-ville, comportant à la fois un distributeur de sacs et une poubelle, afin de limiter les incivilités. Récemment, elle indique que la mise en sécurité de la passerelle de Sanat a été réalisée par les services techniques, au niveau du garde-corps.

Elle évoque aussi l'aménagement prochain d'un parking sur le terrain de boules du haut, toujours réalisé en régie, afin d'augmenter le nombre de places dans cette zone. Une autre réflexion est en cours pour le parking du foirail, en lien avec l'ADIT.

M. LEBON s'inquiète de la localisation de l'entrée, avec la proximité de la maison en péril. La zone de recul et les barrières sont toujours en place.

Sur les bornes : y a-t-il le projet d'en acheter davantage, pour les installer autour du plan d'eau par exemple.

Mme BARNERIAS lui répond que dans un premier temps, il s'agit d'un test, pouvant être étendu.

Mme DENIS indique que la rue sous les rues est aussi impactée.

M. GOUYET indique qu'un nettoyage des rues du marché intervient désormais le lundi matin.

Mme DULIER intervient pour signaler un dysfonctionnement de l'éclairage public régulier, à Pont Picot, à signaler également au TE 63. Des techniciens sont intervenus à plusieurs reprises, mais le problème n'est toujours pas solutionné.

Mme DULIER, pour la compétence sociale indique que beaucoup d'actions sont en cours, avec notamment la distribution de cadeaux pour la fête des mères et des pères à l'Ombelle. Sont en préparation : le repas des aînés le 19 décembre, le salon du Cocooning le 25 octobre et la soirée des nouveaux arrivants le 16 octobre. Une réflexion est en cours pour la remise en place des référents des villages. Egalement, elle indique que la dernière collecte du Don du sang, le 22 mai, s'est bien passée, organisée par le CCAS.

Mme DENIS expose la demande faite du retour de l'assistante sociale en mairie. Mme THIERRY précise qu'un rendez-vous a eu lieu aujourd'hui et qu'un test sera fait pour qu'elle revienne les lundis sur rendez-vous à partir de septembre.

Elle présente le Challenge culinaire récemment organisé par l'association Passerelle, qui s'occupe de la réinsertion. Une permanence a lieu chaque mardi à la Maison des associations. Un atelier ménage va prochainement être organisé sur site.

Mme GOURBEYRE rappelle l'organisation du 13 juillet. Une réunion des associations aura lieu prochainement pour préparer l'année 2026/27, sachant qu'il y a de plus en plus d'associations (ex. nouvelle association de fléchettes, ...). Le forum des associations est prévu le 1er samedi de septembre

M. BONNEAU demande aux Vice-Présidents s'il est possible d'obtenir le compte-rendu des réunions de commissions, même de façon synthétique ?

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, M. le Maire lève la séance à 21h17.